



Rapport N°19
ADMISSION EN NON-VALEUR
Finances / Comptabilité
2021/12/13



Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Certaines créances communales sont irrécouvrables en raison soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

Le receveur municipal, qui a en charge les procédures de recouvrement, peut alors solliciter de l'exécutif communal qu'il soumette au Conseil municipal les dossiers concernés pour leur éventuelle admission en non-valeur, et la suppression de ces créances.

Il doit justifier des diligences mises en œuvre pour leur recouvrement, et de leur inefficience ayant conduit à leur situation d'irrécouvrabilité.

Il est fait observer que cette procédure ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

A ce titre, le comptable a soumis à l'exécutif les montants de créances ci-dessous :

BUDGET	MONTANT
Budget principal	19.720,49 €

Il est donc proposé à l'assemblée, afin d'apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices concernés, de se prononcer sur leur admission en non-valeur.